



## EMBAUCHER EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - CAE

## EMBAUCHER EN CONTRAT D'AVENIR - CAV

**O**ETH accompagne les contrats aidés dans la perspective qu'ils conduisent à une embauche pérenne au sein des établissements. Ainsi, OETH peut vous accorder une prime lors de l'embauche d'un travailleur handicapé en CAE ou en CAV.

Par ailleurs, cette prime à l'embauche peut être renforcée par les aides à la formation professionnelle des contrats aidés.

### QUI EST CONCERNÉ ?

Bénéficiaires de la loi du 10/07/1987 modifiée, statut en vigueur à la date de la signature du contrat d'accompagnement dans l'emploi ou du contrat d'avenir.

### CE QUI EST FINANCÉ ?

L'aide s'adresse à l'établissement, seul habilité à initier la demande.

La prime forfaitaire est de 2 000 €.

### QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?


- Le formulaire de demande de financement « Prime à l'embauche » téléchargeable sur le site Internet ou disponible sur simple demande auprès d'OETH
- Le justificatif de statut de bénéficiaire de la loi du 10/07/1987 modifiée
- Le contrat de travail
- La Convention signée avec l'ANPE : CAE : Cerfa 12497\*01 – CAV : Cerfa 12500\*02

### COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

Dès la décision du Comité Paritaire de l'Accord, le montant correspondant à la décision vous est adressé par virement. Le règlement est généralement réalisé dans les 30 jours.

### OBSERVATION

Les primes évoquées dans cette fiche constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord.

 *Amputé de l'avant bras suite à un accident de moto, Michel est reconnu "travailleur handicapé".*

